CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 12

Présents : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procurations : M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à M. PEDROSA Raphaël

Excusés : M. BONNASSIOLLE Pierre, M. DE VICARI Olivier, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

En préambule du Conseil Municipal. M. le Maire rend hommage à Michel GIRONDIER, ancien adjoint au Maire de la ville de Nay, et demande une minute de silence.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023.

Ordre du jour
N° d'ordre- N° interne – Objet

1-71 Convention de fourniture de repas emportés par le Département - tarifs 2024
2-72 Bilan de la concertation - définition des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables
3-73 Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Coupures nocturnes 2023 Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22REP134
4-74 Adoption du projet de périmètre pour un schema d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne
5-75 Création servitude de passage sur parcelle AD573 et AD580
6- 76 Décision modificative n°4 budget principal
7- 77 Suppression de la régie des fêtes et du budget annexe de la régie des fêtes
8- 78 Tarifs 2024
9- 79 Avenant n°2 au bail de la caserne de gendarmerie
10- 80 Avenant n°3 au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel

1 - Convention de fourniture de repas emportés par le Département - tarifs 2024

Le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, la ville de Nay a confié la production de repas au Département des Pyrénées Atlantiques.

Par délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2023, le Conseil d'administration du Collège Henri IV à Nay et le département des Pyrénées Atlantiques ont modifié les tarifs des repas extérieurs (article 4) comme suit : 3,20€ tarif unitaire repas élèves, 4,50€ tarif unitaire repas adulte personnels communaux et éducation nationale, 6,80€ tarif unitaire repas adulte personnels occasionnels, soit 10 centimes d'augmentation par repas.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention fixant le nouveau prix des repas.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs - repas emportés fixant dans l'article 4 la nouvelle tarification.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout demande la signification de « repas emportés ».
Mme Durand indique que c'est la notion utilisée par le Département pour la fourniture de repas préparés par les agents du Département et qui sont transportés au foyer restaurant, en liaison chaude pour les élèves des écoles primaire et maternelle, par le cuisinier avec le véhicule dédié de la ville de Nay.

2 - Bilan de la concertation - définition des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 23/11/2023 au 07/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 30 novembre 2023
Une consultation sur les réseaux sociaux de la commune a été organisée du 23/11/2023 au 7/12/2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :
0 personne ayant consigné des observations sur le registre
7 personnes présentes en réunion publique
2 contributions reçues via la consultation électronique

Il précise que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci- après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques
Centrale Photovoltaïque au sol (Ombrières) : Les parcelles cadastrées AE0195 et AE0266, dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (ombrières).

Photovoltaïque sur toitures : les parcelles cadastrées (zones U, AU et Nh du PLU dont périmètre MH autour de l'Eglise St- Vincent et la Maison Carrée) de la commune : AE066, AD0269, AE0269, AE0419, AL0326, AL0472, sont retenues pour la définition des zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Hydroélectricité : Les parcelles cadastrées AD0053, AC0040 et AC0132, AC0133, AC0134 sont retenues comme ZAEnR pour l'installation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Réseau de chaleur : La parcelle AL0498, est retenue comme ZAEnR pour l'implantation d'un réseau de chaleur urbain, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission environnement, transition écologique et cadre de vie du 8 décembre 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

ZAEnR Photovoltaïques
Centrale Photovoltaïque au sol (Ombrières) : Les parcelles cadastrées AE0195 et AE0266, dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol (ombrières).

Photovoltaïque sur toitures : les parcelles cadastrées (zones U, AU et Nh du PLU dont périmètre MH autour de l'Eglise St- Vincent et la Maison Carrée) de la commune : AE066, AD0269, AE0269, AE0419, AL0326, AL0472, sont retenues pour la définition des zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Hydroélectricité : Les parcelles cadastrées AD0053, AC0040 et AC0132, AC0133, AC0134 sont retenues comme ZAEnR pour l'installation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Réseau de chaleur : La parcelle AL0498, est retenue comme ZAEnR pour l'implantation d'un réseau de chaleur urbain, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques, à la Communauté de Communes du Pays de Nay et à la CCPN en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, M. DE VICARI Olivier (représenté par M. PEDROSA Raphaël), Mme HONTAA Corinne (représentée par M. METGE Jean-Paul), M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme BIDART Michelle)
Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, M. BONNASSIOLLE Pierre (représenté par M. CHABROUT Guy), Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par Mme MAURIN Marina)

M. Chabrout trouve merveilleuse Mme Durand dans sa présentation. Il rappelle que la Mairie a été informée en avril et les membres de l'opposition ont été informés en novembre. Il précise que les remarques

présentées lors de la réunion publique ont été prises en compte. Néanmoins il souligne que faire plancher et discuter pour entendre dire que l'on ne fera rien, on ne votera pas sur un truc qui ne s'appuie pas sur des données scientifiques. Il rappelle également que pour le réseau de chaleur il faudrait faire une étude comparative avec la géothermie. « Vous faites les bobos-écolos et vous serez devant vos responsabilités quand il y aura un accident ».

M. le Maire indique qu'une dizaine de communes de la CCPN se sont emparées de ce sujet dont la commune de Nay. A Nay, on a décidé d'en parler en conseil municipal, d'en parler en réunion publique, en commission, on a ouvert un registre de concertation et mis en ligne les informations sur Internet. On ne peut pas nous faire le procès de ne pas en avoir parlé. Vous avez déjà dit que vous êtes contre et je rappelle que Guy Chabrout a voté le SCOT du Pays de Nay. Aujourd'hui avec le coût de l'énergie qui augmente c'est important de travailler sur des sources d'énergies renouvelables. « Chaque fois vous agitez un chiffon rouge ».

Mme Durand trouve assez merveilleux les propos de M. Chabrout car elle en a parlé à une première commission ou l'opposition n'a pas pu participer ainsi qu'à la commission de vendredi matin à l'issue de la concertation ou l'opposition n'était pas présente.

M. Jean-Pierre Bonnassiolle indique que peu de monde était présent à la réunion publique ; au départ le réseau de chaleur a été étudié pour la piscine pour faire face à l'augmentation des consommation de gaz ; le bois est neutre en carbone ; la cadence des camions est prévue à raison d'un par semaine. La comparaison avec l'usine de Lacq est disproportionnée. En ce qui concerne la géothermie, il s'est renseigné sur la géothermie peu profonde de l'ordre de 15° à 100 mètres.

3 - Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Coupures nocturnes 2023
Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22REP134

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public / rénovation des armoires EP et mise en œuvre des coupures nocturnes Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP(DEPARTEMENT) - Coupures nocturnes 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	30 217,87 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 021,79 €
- frais de gestion du TE64	1 259,08 €
TOTAL	34 498,74 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	4 800,00 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	4 956,94 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	23 482,72 €
- participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	1 259,08 €
TOTAL	34 498,74 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout indique que c'est très bien de commencer la mise aux normes des armoires électriques.

4 - Adoption du projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Nay,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission patrimoine, urbanisme et cadre de vie du 4 décembre 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Création servitude de passage sur parcelle AD573 et AD580

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023, il a été décidé de vendre les parcelles AD 573 et AD 580 à la société dénommée CARROUNIEWSKI, au prix d'un euro, étant donné que l'assainissement autonome desservant un bâtiment appartenant à la société est implanté sur ladite parcelle.

Afin de désenclaver la parcelle AD 59, il serait souhaitable d'obtenir une servitude de passage sur les parcelles AD 573 et AD 580, future propriété de la société dénommée CARROUNIEWSKI.

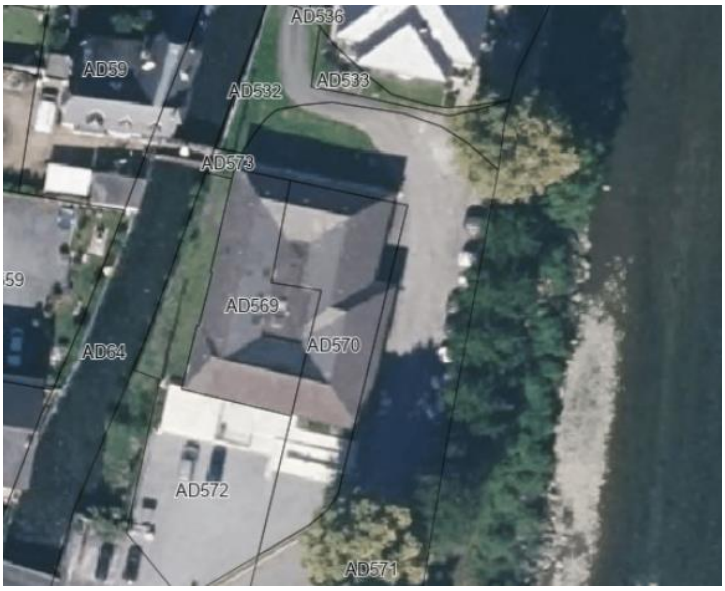

Le Conseil Municipal demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles AD 573 et AD 580 au profit de la parcelle communale AD 59, conformément au plan ci-annexé, cette servitude étant consentie à titre gratuit.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE l'institution d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AD n° 573 et 580 en cours d'acquisition par la société dénommée CARROUNIEWSKI au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 59, à titre gratuit ;

PRECISE que les frais d'aménagement et d'entretien du chemin seront pris en charge par la SCI CARROUNIEWSKI et que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°4 budget principal

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative n° 4 suivante concernant le BP 2023 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
168758 (16) 0 : Autres groupements	1290,00	021 (021) - 01 : Viremt de la section de fct	-3 595,75
2315 (23)-8-321 Install, materiel et outillage	-1290,00	2802 (040) - 01 : Frais liés doc. urbanisme	235,00
		28031 (040) - 01 : Frais d'études	-4 548,00
		28033 (040) - 01 : Frais d'insertion	-381,25
		28051 (040) - 01 : Concessions et droits simi	360,00
		281318 (040) - 01 : Autres bât. publics	7 275,00
		28135 (040) - 01 : Install.géné.,agen.	1 637,00
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations co	-982,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inve	-3 595,75		
60636 (011) - 0 : Vêtements de travail	-500,00		
6226 (011) - 020 : Honoraires	-6 000,00		
65548 (65) - 020 : Autres contributions	6 000,00		
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur exercices	500,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	235,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	-4 548,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	-381,25		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	360,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	7 275,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	1 637,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	-982,00		
	0,00		

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances, à la majorité, réunie le 7 décembre 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°4 du budget principal.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Suppression de la régie des fêtes et du budget annexe de la régie des fêtes

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2012 il a été créé une régie des fêtes de Nay, à compter du 1er janvier 2013, composé d'un conseil d'exploitation de 13 membres : 8 élus et 5 personnes qualifiées extérieures. Par délibération du 19 décembre 2012, il a également été créé un budget annexe « régie des fêtes » rattaché au budget principal de la commune avec une dotation initiale de 140 000€, soumis aux règles de la comptabilité publique. Il s'agissait d'établir avec précision le coût réel des fêtes de Nay et autres animations gérées par la Régie des fêtes.

Or la chambre régionale des comptes a mentionné dans son rapport d'août 2023, « il est constaté une porosité entre le budget principal et le budget annexe régie des fêtes ». La Cour des comptes précise « Alors que ce dernier doit enregistrer l'ensemble des flux en dépenses et recettes liés à son objet, il est constaté que des titres de recettes relatifs à l'occupation du domaine public et portant sur l'organisation des fêtes de la ville sont comptabilisés, à tort, dans le budget principal. Les subventions versées par la commune apparaissent en pratique comme les seules recettes significatives du budget annexe. Il n'apparaît pas non plus que la commune ait nommé un régisseur pouvant encaisser les recettes liées à la réalisation des fêtes. Cette inapplication des règles comptables conduit après une décennie d'existence ce budget annexe à supporter les charges, sans être alimenté par l'ensemble des recettes attendues. […] Au vu de ces caractéristiques et de la taille de la commune, l'utilité et la pertinence du maintien de ce budget annexe pose question alors que le même résultat pourrait être atteint en créant une commission ouverte à la société civile.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre la recommandation de la cour des comptes et ainsi de clôturer le budget annexe de la régie des fêtes, et de supprimer la régie des fêtes de Nay au 31 décembre 2023. Il est proposé de créer une commission municipale en charge de la gestion des fêtes de Nay et autres animations, dont la composition sera définie par le Conseil Municipal.

Après avis favorable à la majorité de la commission finances et administration générale du 7 décembre 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la clôture du budget annexe de la régie des fêtes et de la régie des fêtes au 31 décembre 2023.

APPROUVE le transfert des résultats 2023 au budget principal de la commune

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout vérifiera si cette phrase « Il n'apparaît pas non plus que la commune ait nommé un régisseur pouvant encaisser les recettes liées à la réalisation des fêtes » figure bien dans le rapport de la cour des comptes, le cas échéant il le fera corriger.

M. Chabrout remercie Marie Payot d'avoir pris la présidence de la Régie des fêtes.

8 - Tarifs 2024

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023.

Après avis favorable de la commission finances et administration générale du 7 décembre 2023, à la majorité, M. le Maire propose d'adopter les tarifs ci-après en annexe à partir du 1er janvier 2024.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les tarifs en annexe à partir du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, M. DE VICARI Olivier (représenté par M. PEDROSA Raphaël), Mme HONTAA Corinne (représentée par M. METGE Jean-Paul), M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme BIDART Michelle)
Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, M. BONNASSIOLLE Pierre (représenté par M. CHABROUT Guy), Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par Mme MAURIN Marina)

Mme Maurin demande si la convention est finalisée pour les gens du voyage. Elle précise qu'ils voteront contre car dans certains cas les nayais sont impactés, notamment avec la cantine, et il y a eu une forte augmentation avec la taxe foncière (10%) sur les impôts locaux l'année dernière.

M. Metge rappelle que les coûts des fluides ont augmenté et que la taxe d'habitation a été supprimée.

Mme Durand rappelle que l'on a impacté l'augmentation du coût du repas du collège mais qu'il est fortement amorti par le Département ; elle convient que le coût pour les familles augmente.

9 - Avenant n°2 au bail de la caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 janvier 2009 le bail de la gendarmerie conclu en 1999, a été renouvelé pour une période de 9 ans jusqu'en 2017. Par acte du 7 septembre 2018, la commune a renouvelé le bail à usage de la caserne de gendarmerie située 6 rue du souvenir français à Nay, composée de locaux de services et techniques et de vingt logements.

Il précise que la gendarmerie a sollicité des travaux d'amélioration consistant à créer une ouverture sur un mur porteur, à poser douze grilles de protection sur les ouvrants du rez-de-chaussée et à installer une alarme anti-intrusion. Ces travaux, financés par la ville de Nay, ont été réceptionnés le 27 juin 2023 pour un montant de 21161€. Il a été convenu avec l'Etat la prise en charge de ces travaux à hauteur de 18555,85€ et de majorer le loyer sur une période de cinq ans à hauteur de 3711,17€ par an du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 fixant le nouveau prix du bail.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au bail du 7 septembre 2018 entre la commune et l'Etat pour l'ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie fixant la majoration de loyer à hauteur de 3711,17€ par an du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout demande si les travaux ont été réalisés par la ville.

M. Jean-Pierre Bonnassiolle précise qu'ils ont été réalisés par des entreprises et pris en charge par la commune.

10 - Avenant n°3 au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel

M. le Maire rappelle que la ville de Nay est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS (devenu RELYENS depuis le 1er janvier 2023) comme courtier gestionnaire du contrat-groupe.

Compte tenu de l'évolution des absences pour raison de santé au niveau national ainsi qu'à l'échelle de notre département, le taux de cotisations du contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL évolue :

	Conditions initiales du 1/1/2021 au 31/12/2025	Nouvelles conditions au 1/1/2024
Contrat garantie agents CNRACL : décès, CITIS, CLM et CLD	4,33%	4,76%

Le contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) n'est pas modifié.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance-groupe pour les agents CNRACL (taux global de cotisation 4,76%) proposé par Relyens à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h45.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance, Le Maire,